

S'agissant du dernier point, Guy BERTHELOT explique que Cédric PERRIN avait annoncé sa réintégration au sein de la commission urbanisme qui était un abus de pouvoir. Mais la commission ne s'est pas réunie.

Bernard LIAIS répond que la commission se réunit et travaille. Il y a eu deux PV en six mois concernant l'Urbanisme.

ORGANISMES EXTÉRIEURS

1 – Dissolution du SIISMAD

Rapporteur : Yazid CHAOUICHE

Vu le CGCT et en particulier l'article L 5212-33.

Vu l'arrêté préfectoral N°97031802879 en date du 18 mars 1997 créant le SIISMAD.

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Installations Sportives Mises A Disposition des élèves du second degré (SIISMAD) peut être dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés.

La Loi N°90586 du 4 juillet 1990 a mis fin à la participation obligatoire des communes à des dépenses qui incombent au Département et à la Région.

Par ailleurs, deux arrêts du Conseil d'Etat ont confirmé cette position en ce qui concerne la prise en charge des installations sportives.

Il est donc proposé de dissoudre le SIISMAD.

La répartition de l'actif et du passif du syndicat sera faite selon les critères figurant aux statuts de ce dernier, à savoir :

60% en fonction du nombre d'élèves,

40% en fonction du potentiel fiscal modulé.

Ne disposant pas d'éléments suffisants, Monsieur le Maire propose le retrait de ce point de l'ordre du jour en attendant plus de précisions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer ce point de l'ordre du jour et demande des éléments complémentaires.

2 – Nouveaux Statuts du SIAGEP

Rapporteur : Hamid HAMLIL

La modification des statuts du SIAGEP est la conséquence d'une contestation formulée par le Trésorier Payeur Général sur la nature des opérations menées par les communes et le SIAGEP lors des enfouissements de lignes basse tension.

Le SIAGEP est un Établissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, regroupant toutes les communes du Territoire de Belfort.

Ces dernières lui ont transféré leur compétence d'autorité concédante du réseau électrique basse tension.

Le SIAGEP gère ainsi l'intégralité des réseaux basse tension communaux qu'il gère comme s'il en était propriétaire.

Cette compétence de l'EPCI dessaisit juridiquement les communes.

Or, certaines d'entre elles imputaient leurs travaux d'enfouissement en section d'investissement.

La modification des statuts intègre une réorganisation complète des compétences principales du SIAGEP, qui permet à ce dernier de rester autorité concédante unique du réseau basse tension et de financer les travaux d'enfouissement en recourant soit :

- à la maîtrise d'ouvrage déléguée avec convention de mandat et inscription des dépenses en investissement,
- au fonds de concours.

Les communes pourraient donc à l'avenir être en mesure d'utiliser leur section d'investissement pour financer les travaux d'enfouissement que le SIAGEP pourra continuer de subventionner et réaliser.

Le comité syndical du 19 juin 2009 a profité de cette modification pour procéder à une refonte des statuts.

Deux points principaux sont à noter.

- Mise en place du diagnostic énergie
- Nouveau quorum à 70 conseillers (au lieu de 77) pour le prochain renouvellement du conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les statuts rénovés du SIAGEP.

3 – Nouveaux Statuts du Syndicat de l'Aéroparc

Rapporteur : Cédric PERRIN

Ces statuts sont modifiés, dans le but :

- d'intégrer la communauté de communes de la Haute Savoureuse, aujourd'hui détentrice des parts possédées à l'origine par 7 des communes de l'EPCI,
- de renforcer l'efficacité et la réactivité du syndicat en allégeant le nombre des membres du comité syndical,
- d'ouvrir le syndicat au conseil général.

Guy BERTHELOT explique que son groupe votera contre, car la désignation se fera par la CCST et que l'opposition de BEAUCOURT, non représentée, ne pourra plus avoir de délégué. Il y avait une représentation proportionnelle et Monsieur BERTHELOT était le représentant de l'opposition qui sera donc désormais exclue de cette représentation.

Daniel PECHIN est favorable car il pense que l'avenir est aux Communautés de Communes. Par contre, il explique que son groupe aussi souhaiterait que les oppositions des communes soient représentées dans les communautés de communes. Il ajoute qu'une pétition est en cours en ce sens au niveau national.

Cédric PERRIN rappelle que quoiqu'il en soit certains membres de l'opposition ne siègent pas au conseil lors des désignations.

Le conseil municipal à la majorité et trois voix contre (Guy Berthelot, Françoise Gachot, Luc Renaud) approuve les statuts rénovés de l'Aéroparc.

CULTURE et ANIMATIONS

4 - Spectacle Éric BAERT – Tarif d'entrée

Rapporteur : Charly FISCHER

Soucieuse de créer une dynamique différente à Beaucourt, en termes d'image et d'événements, la Ville de Beaucourt a confié à Couleur Sport Productions le soin d'imaginer une animation sur le thème de l'humour...

C'est ainsi qu'est né «Un peu... Beaucourt... à la folie !».

Pour la première, Éric Baert, celui que l'on a surnommé le «Gentleman Imitateur», se produira au Foyer Georges-Brassens, le samedi 10 octobre 2009 à 20h30.

On ne compte plus les passages d'Éric Baert sur le petit écran et dans toutes les salles de France et de Navarre. A la fois charmeur et impertinent, séducteur et piquant, ce «Ch'ti» monté sur ressorts allie l'humour et l'émotion avec un talent indéniable.

Quadruple vainqueur de l'émission «Graine de star», Éric Baert était l'un des invités d'honneur de la 12e Nuit des Etoiles, organisée en début d'année par Couleur Sport Productions, à Belfort, où notre humoriste a récolté un formidable succès dans son one man show... inimitable.

Les tarifs seront les suivants :

Adultes 18 euros

Enfants (-12 ans) 12 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs ci-dessus proposés.

5 - Chéquier Avantages Culturels – Convention entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté

Rapporteur : Charly FISCHER

En décembre 1998, le Conseil Régional de Franche-Comté a arrêté le principe du Chéquier Avantages Culturels dont l'objectif est de faciliter et d'accroître l'accès des jeunes aux lieux et manifestations culturels ainsi qu'aux pratiques artistiques et culturelles.

La Région a fixé le principe d'un chéquier culturel diffusé avec la Carte Avantage Jeunes dont l'un des objectifs était de faciliter l'accès à la lecture publique à travers les bibliothèques de Franche-Comté.

Dès 1999, la Ville de Beaucourt a participé à ce programme en s'engageant à abonner gratuitement les détenteurs de la Carte Avantage Jeunes, à diffuser une information sur le dispositif et évaluer son impact dans l'évolution des inscriptions.

Pour 2009/2010, le Conseil Régional de Franche-Comté souhaite renouveler cette opération.

Le partenariat se concrétise par la signature d'une convention qui définit les modalités du Chèque Bibliothèque et précise les engagements des partenaires du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Ainsi, en compensation de la gratuité de l'abonnement, le Conseil régional versera à la ville de Beaucourt une somme forfaitaire de 460 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville de Beaucourt et le Conseil Régional de Franche-Comté au sujet du Chèque Bibliothèque.

FINANCES

6 – SERTRID – Tarifs

Rapporteur Cédric PERRIN

La commune de Beaucourt confie ponctuellement au SERTRID le traitement de ses déchets Industriels Banals, encombrants, ordures ménagères, qu'elle livre à l'usine de Bourogne par ses propres moyens.

Le traitement HT et hors TGAP serait fixé par convention comme suit :

OM :	109 euros / tonne
Encombrants :	117 euros / tonne
DIB :	100 euros / tonne

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition de tarifs du SERTRID et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Une information globale sera donnée aux conseillers municipaux lors de la prochaine séance.

7 – Décision modificative

Rapporteur Cédric PERRIN

Décisions modificatives

En cours d'année, et au fur et à mesure de l'avancement des projets, un certain nombre de modifications budgétaires s'imposent.

Elles concernent principalement l'attribution de subventions qui n'étaient pas encore notifiées au moment de l'élaboration du budget primitif.

Aussi, pour respecter le principe de sincérité des comptes, il convient aujourd'hui de comptabiliser ces recettes supplémentaires, soit :

⇒ **RECETTES**

Programme de voirie 2009

DGE (article 1341/822)	+ 30 000 €
Député – subvention exceptionnelle (article 1381/8522)	+ 30 000 €

Aménagement du centre-ville

Amendes de police – parking rue 18 novembre (article 1342/824/5)	+ 6 000 €
Subvention SIAGEP (article 1388/824/5)	+ 54 563 €

Opération Fonteneilles

Subvention Conseil Général aire de jeux (article 1383/824/5)	+ 14 437 €
--	------------

Ces recettes permettent de provisionner les dépenses suivantes :

⇒ **DEPENSES**

Opération Mairie

Logiciel AGED (article 205/020/2)	+ 15 000 €
Matériel informatique (article 2183/020/2)	+ 5 000 €

Opération Foyer Brassens

Acquisition défibrillateur (article 2188/33/5)	+ 3 500 €
--	-----------

Acquisition matériel roulant

Camion espaces verts et véhicule police (article 2182/822)	+ 35 000 €
--	------------

Acquisition matériel divers

Acquisition défibrillateur salle de sport (2188/020)	+ 3 500 €
--	-----------

Fonctionnement

Énergie, Électricité (article 60612/020)	+ 20 000 €
Fournitures entretien (article 60631/020)	+ 10 000 €
Fournitures voirie (article 60633/822)	+ 2 000 €

Virement à la section d'investissement (article 021)	- 32 000 €
--	------------

Guy BERTHELOT informe l'assemblée que son groupe ne votera pas ce point car il s'agit d'un budget supplémentaire qui ne dit pas son nom.

Daniel PECHIN annonce que son groupe votera favorablement pour ce point car il y a plus de recettes que de dépenses.

Cédric PERRIN répond qu'il s'agit en effet d'une bonne nouvelle d'autant que la ville ne souhaite pas augmenter les impôts.

Le conseil municipal, à la majorité et trois abstentions (Guy Berthelot, Françoise Gachot, Luc Renaud) valide cette proposition financière.

PERSONNEL COMMUNAL

8 - Musée Japy - Mission d'Inventaire

Rapporteur : Cédric PERRIN

Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu l'arrêté de vacance d'emploi émis par le CNFPT le 27 mai 2009 et reçu par le Centre de gestion le 05 juin 2009.

A la demande de la Direction des Musées de France suite au dépôt du Projet Scientifique et Culturel du Musée JAPY, la Ville et les MTTC ont réfléchi à la mise en place d'un inventaire scientifique exhaustif des collections du Musée Japy.

Lors de la séance du 6 septembre 2007, le conseil municipal a ainsi décidé de créer un poste permanent de catégorie B d'assistant de conservation du Patrimoine à temps plein, à compter du 1^{er} octobre 2007, rémunéré sur la base de l'indice majoré 297.

Les crédits avaient été ouverts pour les deux exercices 2007 et puis 2008.

A ce jour, cette mission d'inventaire n'est pas achevée.

Daniel PECHIN constate que le salaire est bas. Il précise qu'à la communauté de communes au sein de laquelle il travaille il n'y a pas de salaires inférieurs à 1 500 €.

Cédric PERRIN répond que la commune est déjà à 65 % de charges de personnel et qu'il est difficile, avec toutes les missions de la collectivité, d'aller plus haut. Il est parfois nécessaire de faire des économies et que l'assistant de conservation du patrimoine bénéficie aussi de 1 000 € annuels en prime.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la mission spécialisée d'inventaire des collections Japy :

- de prolonger cette mission au maximum jusqu'au 31 mars 2010,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement éventuel si le poste ne pouvait être confié à un agent titulaire.

Les crédits sont prévus au Budget primitif pour la période couvrant l'exercice 2009 et devront être inscrits pour la période pouvant couvrir 2010.

9 - Animateur FISAC – Mission sur un poste de Rédacteur territorial

Rapporteur : Cédric PERRIN

Lors de sa séance du 6 septembre 2007, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé, pour la mission d'animation du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce à Beaucourt de créer un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps plein à compter du 1^{er} octobre 2007 rémunéré sur la base de l'indice majoré 325. Les crédits étaient inscrits au BP 2007 et au BP 2008.

Cette mission d'animation étant prévue initialement pour une durée de trois années, des crédits ont été inscrits au BP 2009.

Françoise GACHOT demande un bilan financier du FISAC.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement éventuel si le poste ne pouvait être confié à un agent titulaire,**
- **d'inscrire les crédits correspondant au BP 2010 et de réaliser les mesures de publicité légale auprès du Centre de Gestion.**

10 - Service Petite Enfance – Création d'un poste d'Auxiliaire de puériculture

Rapporteur : Cédric PERRIN

Afin de respecter les règles d'encadrement prévues par les textes, le service Petite Enfance emploie 3 agents dont 2 titulaires et une personne en emploi aidé.

Les aides sur ce dernier emploi étant tombées, il est proposé de créer un poste d'Auxiliaire de puériculture (catégorie C) à temps non complet de 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2009 rémunéré sur la base de l'indice majoré 293. Les crédits sont inscrits au BP 2009.

Guy BERTHELOT demande pourquoi ne pas créer un poste à temps complet sur une base de 35 heures ?

Cédric PERRIN explique que le poste est créé ainsi en fonction des besoins.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **de créer un poste d'auxiliaire de puériculture à temps non complet de 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2009,**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement éventuel si le poste ne pouvait être confié à un agent titulaire,**
- **de réaliser les mesures de publicité légale auprès du Centre de Gestion.**

URBANISME – VOIRIE - FORÊT

11 - Cession de terrain à M. Vitrey

Rapporteur Bernard LIAIS

M. VITREY Jean-François, demeurant 13 rue du Champ de Mars souhaite acquérir un terrain, attenant à sa propriété, appartenant à la ville de Beaucourt.

Les parcelles concernées sont situées en section AH n° 485 et 120 pour une contenance de 10m² et 54 m².

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Considérant qu'il s'agit d'un terrain qui n'a pas d'utilité pour la commune et que M. VITREY souhaite réaliser une place de parking dans une zone où le stationnement est très contraint, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à céder le terrain pour la somme de 960.00 € suivant la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2008 qui fixe le prix du terrain d'aisance à 1 500.00 € et l'avis de France Domaine en date du 27 août 2009.

12 – Piste cyclable de la CAPM – Cession de terrain

Rapporteur Josette BESSE

La CAPM réalise une piste cyclable entre Audincourt et Fesches-le-Châtel sur l'itinéraire de l'ancien chemin de fer qui empruntait une parcelle sur la commune de Beaucourt.

Pour finaliser le projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à céder la parcelle située en section AB n° 2 d'une contenance de 11a11ca en zone UE, pour la somme de 420.00 € suivant l'avis de France Domaine en date du 28 août 2009.

Compte tenu de la dimension d'intérêt général de cette opération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise une cession à l'euro symbolique de la parcelle concernée. Les frais sont à la charge de l'acquéreur. Une servitude de passage serait intégrée au bénéfice de la commune.

13 - Création d'un parking Rue du 18 Novembre – Demande de subventions

Rapporteur Bernard LIAIS

Lors de la préparation du budget primitif 2009, la création d'un parking rue du 18 novembre a été actée.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

CHARGES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Charges	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux	18 392,00	Ville de BEAUCOURT	12 392,00
		Amendes de police (40 % de 15 000	6 000,00
TOTAL	18 392,00 €	TOTAL	18 392,00 €

Guy BERTHELOT prévient l'assemblée que son groupe s'abstiendra pour ce point. Il pense qu'il sera difficile de manœuvrer, qu'il y aura peu de place et que la réflexion menée pour ce projet manque d'envergure.

Le conseil municipal, à la majorité et trois abstentions (Guy Berthelot, Françoise Gachot, Luc Renaud) valide le plan de financement et autorise le Maire à solliciter les subventions au plus fort taux.

14 - Police municipale – Création d'un poste de Chef de service de police de classe exceptionnelle –

Vu le décret N°2000-43 du 20 janvier 2000 et notamment son article 24-3

Vu le Code de la défense et notamment les articles L4139-1 et suivants.

La commune de Beaucourt dispose à ce jour d'un seul agent pour assurer les missions de police administrative. Cet agent a fait valoir ses droits à retraite avec effet au 1^{er} novembre 2009.

Le jury de recrutement a rencontré différents candidats dont des militaires.

Conformément aux textes, un militaire pourrait être détaché pendant deux années sur un poste de policier municipal. Il suivrait une formation de 6 à 9 mois compte tenu de son grade et, s'il donnait satisfaction, il pourrait être intégré, après agrément du représentant de l'Etat dans le département et par le Procureur, dans la fonction publique territoriale. Il serait assermenté.

Compte tenu des règles prévues pour le détachement entre les deux fonctions publiques concernées, le candidat privilégié devrait être placé dans le cadre d'emploi des chefs de service de police au grade de chef de police municipale de classe exceptionnelle indice brut terminal 612.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2009, un poste à temps plein de chef de service de police municipal de classe exceptionnelle,
- de procéder à toutes les formalités de publicité,
- d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités pour le détachement d'un militaire dans ce grade en cas d'absence de candidature d'un titulaire.

Daniel PECHIN demande quel sera le rôle de cet agent ?

Cédric PERRIN répond qu'il aura compétence en matière de police administrative et de police funéraire mais il ne portera pas les plis. Il devra agir principalement sur les points importants : délinquance et sécurité.

Daniel PECHIN fait remarquer que l'agent aura très peu de compétences judiciaires.

Monsieur le Maire explique que la difficulté émane du temps de présence de l'agent et qu'une réflexion est à l'étude à propos d'une police intercommunale.

DIVERS

Questions diverses

Guy BERTHELOT dit qu'il a eu, par le biais de la presse, écho du jugement du tribunal administratif de Besançon.

Cédric PERRIN informe que le tribunal administratif a annulé des deux délibérations du conseil municipal, que les élus sont surpris et feront appel de cette décision qui va à l'encontre des politiques actuelles et des jurisprudences.

Guy BERTHELOT fait ensuite une déclaration au nom de son groupe (document annexé).

Daniel PECHIN intervient pour préciser que quelques mois plus tôt son groupe était favorable à ce projet mais demandait une étude de marché avec l'appui des chambres consulaires. Il demande si des documents ont été signés ?

Cédric PERRIN répond qu'il savait qu'il y avait toujours des risques. Il explique que si Monsieur CAILLET n'avait pas vendu, il y aurait maintenant un appartement au lieu du magasin.

Il ajoute qu'une étude de marché avait été réalisée par la société CASINO et rappelle que l'inquiétude du groupe d'opposition portait sur le non fonctionnement du commerce alors qu'actuellement les résultats sont presque au-dessus des prévisions.

Monsieur le Maire précise que personne n'a été mis dans une situation de difficulté, ce qui ne résulte sûrement pas du comportement de l'opposition et que le refus de prêt n'avait rien à voir avec l'étude de marché.

Guy BERTHELOT rétorque qu'il est le premier à vouloir que Vival vive mais qu'il fallait être prudent sur les questions juridiques.

Bernard LIAIS clôt le débat en expliquant qu'il serait bon que ce dossier ne prenne pas de tournure politique car c'est la subsistance du centre ville qui est en jeu.

Il ajoute qu'un compte rendu de commission urbanisme a été posé sur les tables qui fait le point sur de nombreux dossiers.

Séance levée à 21 h 10

Annexes :

- Intervention de M. Guy Berthelot au sujet de l'Épicerie du centre-ville
- Information sur l'organisation de la collectivité dans la lutte contre la pandémie grippale

Conseil municipal de Beaucourt. Séance du lundi 28 septembre 2009.

Objet : dossier épicerie du centre ville

La justice a tranché dans le contentieux entre monsieur Rosiak et la Ville. Elle donne raison sur le fond à M. Rosiak et casse les 2 délibérations des 2 juin et 29 septembre 2008. C'est-à-dire que ces 2 délibérations sont nulles.

C'est un grave revers pour la Ville et les commerçants entraînés malgré eux dans cette affaire : je veux parler de madame Caillet et de monsieur et madame Vincenzi.

Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Pourquoi avoir dilapidé de l'argent public dans une aventure aussi risquée ? Pourquoi cet entêtement, votre entêtement monsieur le Maire, alors que l'opposition vous avait mis en garde contre le risque d'un tel résultat ?

Revenons à ce conseil municipal du 2 juin 2008.

Je vous avais dit que ce dossier complexe méritait une étude plus attentive et surtout plus prudente. Votre argumentation reposait sur le seul fait d'absence de repreneur. Ce qui était déjà faux à l'époque. D'ailleurs ce repreneur bien réel a réalisé quelques temps après l'ouverture d'une épicerie dans sa boulangerie.

Je vous avais demandé de surseoir à cette décision et j'avais précisé que si l'absence de repreneur devait être avérée, il serait temps de s'y lancer en tant que mairie. Nous-mêmes, groupe « Aimer Beaucourt », avions projeté de dynamiser le commerce en centre ville mais dans un local municipal. Cela pour vous dire que notre objection ne portait pas sur le principe d'une épicerie, ni sur le fait que la Ville puisse être moteur d'une telle dynamique, mais l'objection portait sur votre légèreté à appréhender un tel dossier et du peu de cas que vous faisiez déjà de votre opposition.

Passons maintenant à la délibération du 29 septembre 2008, elle aussi annulée.

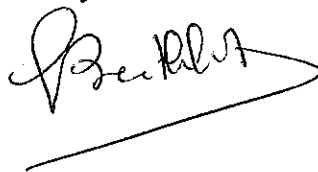
Là aussi je vous rappelais de ne pas engager la Ville dans cette affaire puisqu'un commerçant était sur les rangs pour la création d'une épicerie au centre ville. Vous avez balayé ma remarque et vous avez préféré faire diversion en exhibant 2 pièces du dossier en cours dont l'une me mettait personnellement en cause. (Je me suis déjà expliqué là-dessus, je n'y reviens pas, sauf pour dire que je m'interroge toujours sur le fait de savoir si vous aviez le droit de sortir des pièces d'un dossier en cours et de le produire publiquement avant l'audience ???).

Vos arguments « d'absence d'initiative privée » et de « motif d'intérêt général » n'étaient toujours pas plus valables. D'ailleurs le conseil municipal dirigé par monsieur Morandini, lors de sa séance du 20 décembre 2007, avait déjà renoncé à ce projet, justement en raison de celui porté par monsieur Rosiak. Si l'intérêt général avait existé ce jour-là, la Ville n'aurait pas renoncé au sien.

Monsieur le Maire vous avez engagé des fonds publics dans un dossier hasardeux et vous avez aujourd'hui à en rendre compte. Où est l'étude de marché qui aurait permis d'éclairer le conseil municipal ? Bien sûr il n'y en a pas eu. Par votre attitude, vous laissez dans le désarroi 2 familles beaucourtoises. Vont-elles être amenées à rembourser la Ville ? et si oui, comment vont-elles faire ? Graves questions auxquelles il est peut-être temps de réfléchir avant d'engager à nouveau la Ville dans un appel très hypothétique.

Pour le groupe « Aimer Beaucourt »,

Guy BERTHELOT.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Berthelot', with a long horizontal line extending from the end of the signature.

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2009

Introduction de M. le Maire,

Dans le contexte lié à une éventuelle pandémie de Grippe A H1N1, les missions de la collectivité sont les suivantes :

- Assurer la continuité du service public communal
- Protéger les agents des services
- Protéger les usagers du service public
- Participer à la mise en œuvre du plan de lutte « Pandémie grippale » mis en œuvre par l'Etat

1 / Assurer la continuité du service public communal - le plan de continuité communal (PCC)

Le plan de continuité communal prépare l'organisation de la collectivité en cas de pandémie.

Il prévoit un PLAN général de continuité des services en mode dégradé, c'est-à-dire lorsque des cas nombreux de grippe entraîneraient une baisse sensible des effectifs.

Comme dans le cadre du plan communal de sauvegarde prévu pour tous les risques majeurs (nucléaire, tempêtes, etc), le Maire dirige la cellule de crise.

Le PCC est en deux parties :

La première partie liste 3 types de missions : (A) Missions indispensables, (B) Missions pouvant être différées, (C) Missions pouvant être abandonnées.

La seconde détaille les personnes titulaires des missions indispensables et organise leur suppléance.

A Beaucourt, le PCC est décliné en plans par service. Nous y étudions le moment où un service doit basculer en mode dégradé et définissons les modalités de la continuité en fonction de l'absentéisme (postes et tâches indispensables, télétravail, organisation des transports).

Un groupe de travail (DGS, G SCHALLER (CCAS), M DUAUX BREYSSE (infirmière), E. AMIA (ACMO)) est associé à la mise en place de notre organisation pour la lutte contre la pandémie grippale.

2 / Protéger les agents

Avec Manuel RIVALIN et Eric AMIA (ACMO) nous avons réuni tout le personnel pour une INFORMATION sur la grippe A H1N1 :

- Présentation de Plan de continuité communal
- Qu'est-ce que la grippe A h1n1 ? Transmission et symptômes
- Prévention de la Grippe / Importance de l'hygiène des mains
- Les matériels : masques, savons liquides, solutions hydro

- alcooliques, produits d'entretien, mouchoirs, serviettes papier, poubelles à pédales
- Organisation des services, rôle des chefs de service, autorisations d'absence

3 / Protéger les usagers du service public

L'information délivrée aux agents en contact avec les usagers du service public.

Une réunion spécifique a été organisée avec les enseignants de l'école de musique et une autre avec les directeurs d'école qui auront à gérer la maladie des enfants.

Pour les agents, comme pour les usagers, nous avons procédé à un affichage sur la prévention, plus particulièrement pour ce qui touche à l'hygiène des mains.

4 / Matériels

Notre collectivité est à ce jour en possession des matériels suivants :

- 3000 Masques chirurgicaux (2000 encore en commande)
- 3600 Gants jetables pour les agents d'entretien
- 16 bidons Gel désinfectant (de 5L l'unité) (distribution : Bornèque, oisillons, canetons maternelles, crèche, mairie.)
- Gel en flacons individuels 100ml : 40 flacons

Les personnels seront formés au fur et à mesure des attributions.

Suite aux propositions du groupe de travail, j'ai par ailleurs demandé de généraliser progressivement, l'utilisation de papier essuie-main au lieu des serviettes en tissu, de généraliser les poubelles à pédales et de supprimer les pains de savons.

Je rappelle enfin que la vaccination est une démarche individuelle.
